



**Récupération des électroménagers réfrigérants :
agir quand les solutions existent !**

Montréal, le 28 juin 2019 - Alors que la saison des déménagements bat son plein, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) s'inquiète sérieusement des gaz à effet de serre (GES) émis par certains électroménagers en fin de vie, et appuie la mise en place d'un écofrais pour ces appareils.

Les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation contiennent des gaz réfrigérants (aussi appelés halocarbures) qui sont responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone mais également d'importantes émissions de GES. Selon RECYC-QUÉBEC, un vieux réfrigérateur peut contenir l'équivalent en GES de ce qu'émet une voiture moyenne qui roule 17 000 km. Il est donc primordial que les électroménagers réfrigérants soient récupérés et recyclés adéquatement afin que les gaz qu'ils renferment ne soient pas libérés dans l'atmosphère.

Que faire des électroménagers en fin de vie ?

Une technologie développée par le Groupe PureSphéra, à Bécancour, permet une récupération adéquate des gaz réfrigérants. Or, un écofrais d'environ 60\$ par appareil ménager et de climatisation rendrait possible la mise sur pied d'un système de collecte et de recyclage de l'ensemble des appareils réfrigérants du Québec. « Cela contribuerait potentiellement à réduire l'émission de GES équivalant à 205 kilotonnes de CO₂ annuellement, précise Vincent Moreau, directeur général du RNCREQ. Puisqu'on a les outils en main pour cesser de dissiper ces gaz nocifs dans l'atmosphère, ne perdons pas une occasion d'agir rapidement et efficacement. »

La responsabilité élargie des producteurs (REP)

Réduire les émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles est une action qui s'inscrit dans les priorités du plan d'action 2020 sur les changements climatiques (PACC 2020) du gouvernement. Les écofrais concernent la responsabilité élargie des producteurs (REP), une mesure déjà en place pour assurer le recyclage adéquat des batteries, des pneus, de la peinture, etc. À l'instar de ces REP existantes, les entreprises qui mettent en marché les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation devront « élaborer et mettre en oeuvre des programmes de récupération et de valorisation de ces produits qui répondent aux normes réglementaires, et atteindre les objectifs de récupération prescrits ». Cela permettrait également de conserver des crédits compensatoires d'émissions de GES dans le cadre du SPEDE en sol québécois.

La collaboration entre les détaillants, les municipalités et les entreprises privées de collectes sera nécessaire pour prendre en charge les appareils ménagers réfrigérants en fin de vie. « En Colombie-Britannique, grâce à la REP, 79 % des électroménagers domestiques sont pris en charge en fin de vie. Il est temps de la mettre en place au Québec ! », conclut Vincent Moreau.

À propos du RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un réseau d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable sur l'ensemble du territoire québécois. Les seize conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec et visent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional.

Renseignements :

Alix Genevrier

RNCREQ

514 861-7022 poste 24

alix.genevrier@rncreq.org